

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

1 - Installation du nouveau conseil municipal

Roger FENET, maire sortant, ouvre la séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers, il a procédé à l'installation du nouveau conseil municipal et vérifié que le quorum est bien atteint.

Les 15 élus sont présents :

ALLEGRINI Nicole	BARLET Gilles	BOUILLOUX Bruno
CHANEL Joël	CHAPUIS Sophie	CHARVET Frédéric
DAVI Jean-Marie	FENET Roger	FOURNEL Fabienne
GATINEAU Emma	GENTET Jean-Louis	GILLAUX Gwenaëlle
GUY Claude	PERNELET Magali	RUY Sabine

Emma GATINEAU a été désignée en qualité de secrétaire.

2 - Election du maire

Le doyen d'âge, Roger FENET, préside la réunion jusqu'à l'élection du maire. Il fait lecture des articles L. 2122-4, L.2122-5 et L. 2122-7 du CGCT.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Gilles BARLET et Jean-Louis GENTET.

1 candidat s'est déclaré : Jean-Marie DAVI

Nombre de votants : 15

Jean-Marie DAVI a été élu maire, au 1er tour avec 11 voix - 1 bulletin blanc - 3 bulletins nuls.

Le maire élu entre en fonction immédiatement après son élection.

3 – Détermination du nombre des adjoints

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints (limité à 30 % de l'effectif légal du conseil, arrondi à l'entier inférieur (soit 4 au maximum) et procède ensuite à l'élection (article L. 2122-2 du CGCT).

Il a été décidé de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

4 - Election des adjoints

L'élection des adjoints est présidée par le nouveau maire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT).

- 1 liste de candidats a été proposée, celle conduite par Jean-Marie DAVI :
 - 1er adjoint Joël CHANEL
 - 2ème adjoint Sophie CHAPUIS
 - 3ème adjoint Claude GUY
 - 4ème adjoint Sabine RUY

Nombre de votants : 15

A l'issu du premier tour, la liste conduite par Jean-Marie DAVI a été élue avec 13 voix - 1 bulletin blanc - 1 bulletin nul.

5 - Lecture de la charte de l'élu local

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (loi n° 2015-366 du 31 mars 201).

La Charte fixe les principes déontologiques que les élus doivent respecter.

Copies de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) sont transmises aux élus.

Prochain Conseil: 10 juin 2020

La séance est levée à 19h50